

Groupe national des documentalistes
en éducation pour la santé

Formation en documentation :
Recueil d'informations

Avril 2004

Auteurs

Emilie Andert

Codes du Cher
4, cours Avaricum
18000 Bourges
Tél. : 02 48 24 38 96
Fax. : 02 48 24 37 30
Email : codesducher@wanadoo.fr

Isabelle Jacob

Craes-Crips Rhône-Alpes
9, quai Jean Moulin
69001 Lyon
Tél. : 04 72 00 55 70
Fax. : 04 72 00 07 53
Email : isabelle.jacob@craes-crips.org

Fabienne Lemonnier

Inpes
42, bd. De la Libération
93203 Saint-Denis Cedex
Tél. : 01 49 33 22 22
Fax. : 01 49 33 23 90
Email : fabienne.lemonnier@inpes.sante.fr

Document relu par

Nathalie Cornec

Cres Provence Alpes Côte d'Azur
178, cours Lieutaud
13006 Marseille
Email : nathalie-cornec@wanadoo.fr

Patricia Macaigne

INTD
2, rue Comté
75003 Paris
Tél. : 01 40 27 25 16
Fax. : 01 48 87 49 37
Email : intd@cnam.fr

Le groupe de travail national des documentalistes en éducation pour la santé est constitué d'un représentant par région engagé sur la majorité de son temps de travail dans l'activité documentaire et dont la structure envisage la mise en œuvre de la coordination interdépartementale.

Les participants sont :

Elisabeth Fellingier, Cirdd Toxibase, représente la région Alsace

Antoinette Jordan-Meille, Craes-Crips Aquitaine, représente la région Aquitaine

Anne Bergal, Cirdd Auvergne, représente la région Auvergne

Françoise Marie, Cores, représente la région Basse Normandie

Sabrina Deschamps, Cores, représente la région Bourgogne

Sonia Vergniory, Cres, représente la région Bretagne

Emilie Andert, Codes du Cher, représente la région Centre

Lydia Cusse, Cres, représente la région Champagne Ardenne

Caroline Roux, Cres, représente la région Franche Comté

Marie Pincemin, Cres, représente la région Haute Normandie

Emmanuelle Maigne, Cyes, représente la région Ile de France

Magali Augé, Cres, représente la région Languedoc Roussillon

Sylvie Poli, Codes de la Creuse, représente la région Limousin

Virginie Briot, Cres, représente la région Lorraine

Sylvie Cabrol, Codes du Tarn, représente la région Midi Pyrénées

Luce Vincent, Mrps, représente la région Nord Pas de Calais

Cathy Barot, Credeps, représente la région Pays de la Loire

Martine Dacquin, Cres, représente la région Picardie

Nathalie Bénétreau, Cres, représente la région Poitou Charente

Nathalie Cornec, Cres Paca, représente la région Provence Alpes Côte d'Azur

Isabelle Jacob, Craes-Crips Rhône-Alpes, représente la région Rhône Alpes

Les documentalistes de l'Inpes : Catherine Lavielle, Sandra Kerzanet, Olivier Delmer, Anne Sizaret, Fabienne Lemonnier

Le groupe national est coordonné par le Cres Paca. Il reçoit le soutien financier de l'Inpes.

Andert E., Jacob I., Lemonnier F., - Formation en documentation : Recueil d'informations. – Marseille : Groupe national des documentalistes en éducation pour la santé, Comité régional d'éducation pour la santé Provence Alpes Côte d'Azur, 2004, 36 p.

Sommaire

1 - Introduction	5
2 - Le dispositif de formation	6
3 - A l'initiative de l'employeur	7
3.1 - Le plan de formation	7
3.1.1 - Droit individuel	7
3.1.2 - Droit collectif	7
3.1.3 - Rémunération	8
3.1.4 - Textes officiels	8
4 - A l'initiative de l'employé	8
4.1 - Congé individuel de formation (Cif)	8
4.1.1 - Bénéficiaires	8
4.1.2 - Droit individuel	9
4.1.3 - Droit collectif	10
4.1.4 - Rémunération	10
4.1.5 - Textes officiels	10
4.2 - La validation des acquis de l'expérience (VAE)	10
4.2.1 - Bénéficiaires	11
4.2.2 - Congés pour la VAE	12
4.2.3 - Rémunération	12
4.2.4 - Textes officiels	12
4.3 - Bilan de compétences	13
4.4 - Le certificat de compétences	13
4.4.1 - Pourquoi certifier ses compétences ?	13
4.4.2 - Commission nationale de la certification professionnelle	13
4.4.3 - CERTIDoc	14
4.4.4 - La certification des professionnels de l'information et documentation de l'ADBS	14
4.4.5 - Comment se faire certifier par l'ADBS	15
5 - Le financement	16
5.1- Employeurs occupant au minimum 10 salariés	16
5.2 - Employeur occupant moins de 10 salariés	17
5.3 - Contribution spécifique	17
5.4 - Textes officiels	17
6 - Les organismes paritaires	17
6.1 - Les organismes paritaires collecteurs agréés : OCPA	18
6.2 - Les principales OPCA du secteur associatif	18
6.3 - Le comité paritaire du congé individuel de formation : COPACIF	18
7 - Les formations diplômantes en documentation	19
7.1 - Formations du 1^{er} Cycle	19
7.1.1 - Le Deust	19
7.1.2 - Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) - option IDE (Information et Documentation d'Entreprise)	19
7.1.3 - Le diplôme de l'EBD	20
7.1.4 - Certificat de compétence	20
7.2 - Formation du 2^{ème} Cycle	20
7.2.1 - Les licences professionnelles	21

7.2.2 - Les licences avec option documentation.....	21
7.2.3 - Les maîtrises	21
7.3 - Formation du 3^{ème} Cycle.....	21
7.3.1 - Les DESS	21
7.3.2 - Le diplôme supérieur des sciences et techniques de l'information et de la documentation....	22
7.3.3 - Les DEA.....	22
8 - Les formations continues ou formations qualifiantes en documentation	22
8.1 - Les adresses d'organismes / instituts de formation en documentation	23
8.1.1 - IUT	23
8.1.2 - IUP	24
8.1.3 - Ecole des bibliothécaire et documentaliste	24
8.1.4 - Licence professionnelle.....	24
8.2 - Les organismes de formation continue	29
9 - Sites utiles.....	34
9.1 - Les institutions	34
9.2 - Les sites des organismes de recherche :.....	34
9.3 - Organismes ou observatoires de l'emploi régionaux.....	34
9.3.1 - Les CARIF	34
9.3.2 - Les OREF	35
9.3.3 - CARIF-OREF	35
9.3.4 - Validation des Acquis de l'Expérience	35

1 - Introduction

L'état des lieux de l'activité documentaire dans les comités d'éducation pour la santé réalisé en 2002¹ fait apparaître que 56% des personnes affectées à l'activité documentaire n'ont pas de formation en documentation. L'objectif général du Groupe national des documentalistes en éducation pour la santé consiste à contribuer à l'élaboration d'un service documentaire cohérent sur l'ensemble du territoire dans le secteur de l'éducation pour la santé en France. Cet objectif nécessite la professionnalisation des pratiques et donc la formation des chargés de documentation.

Cet objectif qui s'inscrit sur plusieurs années s'organise en deux temps :

- un recensement des formations en documentation (initiale et continue) ainsi qu'un recueil d'information concernant le droit à la formation, les dispositifs existants et les modalités de financement ;
- une proposition de formation qualifiante en documentation pour les personnes chargées de la documentation dans les comités. Cette formation consisterait en une première approche de la documentation.

Ce document qui répond à la première partie de l'objectif met à disposition des personnes désireuses entreprendre une formation des informations sur le dispositif de formation en général et sur la formation en documentation en particulier. Parce que la formation est un processus au long cours, il est important que toute personne souhaitant s'inscrire dans ce type de démarche dispose des éléments qui lui permettront de faire ses choix.

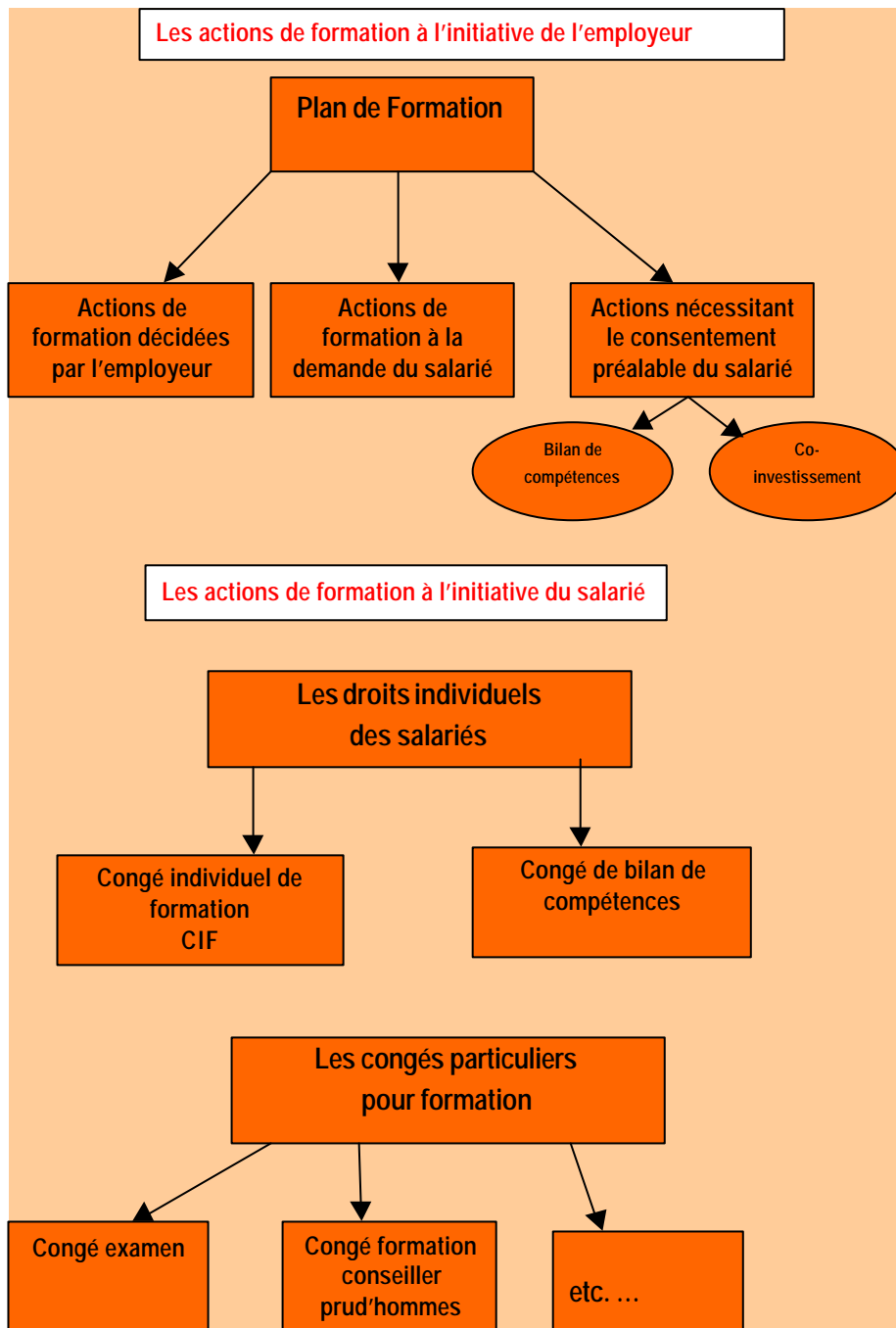
Dans une première partie de ce document, le lecteur trouvera des informations relatives au dispositif de formation en France et ses modes de financement. Dans une seconde partie sont présentées les formations diplômantes² et continues en documentation. Dans une troisième et quatrième partie les adresses des organismes et instituts de formation ainsi que les sites Internet existants sont signalés.

¹ Groupe national des documentalistes en éducation pour la santé.- Résultats de l'enquête « Etat des lieux de l'activité documentaire dans le réseau des comités d'éducation pour la santé. Juin 2002 ». Inpes Info, n°02/14 du 4 octobre 2002, 9 p.

² Dans le cadre du processus de Bologne, 29 pays Européens (dont la France) ont signé une déclaration les engageant à réformer leurs systèmes universitaires pour les faire converger. Parmi les actions à engager d'ici 2010 l'harmonisation des diplômes est sans doute la plus importante. Les pays signataires se sont mis d'accord sur une architecture semblable : Licence - Master - Doctorat. Beaucoup d'universités intègrent le « schéma LMD », comme on l'appelle en France, dès la rentrée 2004. Concrètement, un 1er cycle de trois ans (licence) et un 2nd de deux ans (Master), pour accéder au doctorat en 3 ans.

Au moment où nous avons arrêté les recherches pour la réalisation de ce dossier les nouvelles maquettes n'étaient pas encore disponibles.

2 - Le dispositif de formation



3 - A l'initiative de l'employeur

3.1 - Le plan de formation

Le plan de formation est un document écrit qui rassemble l'ensemble des actions de formation et de bilans de compétences décidées par l'employeur et celles demandées par un ou plusieurs salariés, à titre individuel, ou par des représentants du personnel, et acceptées par l'employeur. Le plan de formation est élaboré sous la direction et la responsabilité de l'employeur, qui a dans ce domaine un pouvoir discrétionnaire (choix de la formation et des salariés). Le plan de formation s'adresse à tout salarié désigné par l'employeur.

Le plan de formation peut comprendre des stages d'adaptation, de promotion, de prévention, d'acquisition, d'entretien et de perfectionnement des connaissances. L'employeur peut aussi proposer au salarié de réaliser un bilan de compétences. L'employeur peut également inscrire au plan de formation des actions de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les actions mises en œuvre dans le cadre d'un plan de formation sont soumises à deux conditions :

- le consentement du salarié (le refus ne peut constituer une faute ou un motif de licenciement) ;
- la signature d'une convention entre le salarié, l'employeur et l'organisme de formation.

3.1.1 - Droit individuel

Suivre une formation dans le cadre du plan de formation est assimilé à l'exécution normale du contrat de travail. Le départ en formation correspond à une mission professionnelle. L'employeur conserve son pouvoir de contrôle et de direction pendant le stage, même si la formation a lieu dans un organisme de formation externe. C'est pourquoi, le salarié est tenu de suivre la formation demandée, sauf s'il s'agit d'une formation réalisée en partie hors du temps de travail ou d'un bilan de compétences. Un refus est donc considéré comme une faute, sauf circonstances particulières.

Le salarié en formation continue à percevoir sa rémunération et conserve sa protection sociale. L'accident qui survient au cours de la formation est un accident du travail.

Au retour de sa formation, sauf clause conclue avant le départ en formation, le salarié retrouve son emploi dans les conditions prévues par le contrat de travail.

3.1.2 - Droit collectif

Le comité d'entreprise est obligatoirement consulté tous les ans sur les orientations de la formation professionnelle dans l'entreprise en fonction des perspectives économiques et de l'évolution de l'emploi, des investissements et des technologies dans l'entreprise. Il donne aussi son avis tous les ans sur l'exécution du plan de formation du personnel de l'entreprise de l'année précédente et sur le projet de plan pour l'année à venir. Dans les entreprises de plus de onze et moins de cinquante salariés, les délégués du personnel sont investis des missions dévolues aux membres du comité d'entreprise en matière de formation professionnelle.

3.1.3 - Rémunération

La rémunération est intégralement maintenue par l'employeur et les frais occasionnés par la formation ou le bilan de compétences sont à sa charge.

Si la formation dépasse les horaires habituels de travail, elle est rémunérée en heures supplémentaires ou donne lieu à un repos compensateur.

Cependant, il existe une possibilité de co-investissement, qui permet à l'employeur d'organiser une partie de la formation hors temps de travail, sans verser d'heures supplémentaires, la durée de la formation hors temps de travail ne pouvant dépasser 25 % de la durée totale de formation. Ce dispositif nécessite l'accord du salarié concerné et la formation doit être qualifiante.

3.1.4 - Textes officiels

Code du travail : Articles L932-1 à L932-3, L933-1 à 933-6, D932-1 et D932-2

4 - A l'initiative de l'employé

En France, les personnes tout au long de leur vie, peuvent avoir accès à la formation dans le cadre de l'éducation permanente. L'éducation permanente permet à chacun de bénéficier d'une formation soit au titre des formations initiales scolaires ou universitaires pour les élèves et étudiants, soit au titre de la formation professionnelle continue pour toute personne, jeune ou adulte, déjà engagée dans la vie active.

4.1 - Congé individuel de formation (Cif)

Le congé individuel de formation (Cif) permet à tout salarié, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative et à titre individuel, des actions de formation (cursus universitaire ou stage proposé par un organisme privé) indépendamment de sa participation aux actions de formation comprises dans le plan de formation de l'entreprise. L'objectif est d'accéder à un niveau supérieur de qualification, de changer d'activité ou de profession ou de s'ouvrir plus largement à la vie sociale. Le congé peut également être accordé pour préparer et pour passer un examen. Le congé de bilan de compétences, qui permet d'analyser ses compétences afin d'élaborer un projet professionnel et le cas échéant, un projet de formation, peut s'exercer dans le cadre du Cif.

La durée maximale du Cif est fixée à un an (de date à date) s'il s'agit d'une formation à temps plein, à 1200 heures si elle est à temps partiel ou s'il s'agit d'un cycle avec des enseignements discontinus. Des accords de branches ou d'entreprises peuvent prévoir des durées plus longues.

4.1.1 - Bénéficiaires

Le congé individuel de formation est accessible à tous les salariés, quels que soient la nature de leur contrat de travail et l'effectif de leur entreprise.

Pour pouvoir déposer une demande de congé, il faut remplir les conditions suivantes :

- être lié par un contrat de travail à un employeur, que celui-ci soit public ou privé ;

- justifier d'une ancienneté de 24 mois (36 mois pour les salariés d'une entreprise artisanale de moins de 10 salariés), consécutifs ou non, en qualité de salarié quelle qu'ait été la nature des contrats de travail successifs dont 12 mois dans l'entreprise ; aucune condition d'ancienneté n'est requise pour un salarié nouvellement embauché lorsqu'il a été précédemment licencié pour motif économique et n'a bénéficié d'aucune formation entre son licenciement et son réemploi ;

- respecter un délai, dit "délai de franchise" depuis le dernier stage suivi au titre du congé individuel de formation. Sa durée qui dépend de celle du précédent Cif ne peut être inférieure à six mois ni supérieure à 6 ans.

L'employeur ne peut, sauf exceptions, refuser la demande de congé si toutes les conditions définies ci-dessus sont remplies.

Un Cif spécifique a été créé au profit des salariés pouvant justifier de 24 mois, consécutifs ou non, de salariat au cours des 5 dernières années, dont 4 mois, consécutifs ou non, sous contrat à durée déterminée (CDD) au cours des 12 derniers mois, ces délais étant décomptés à partir de la dernière rupture d'un CDD.

Le congé individuel se déroulant à l'issue du CDD, il n'y a pas de demande à formuler auprès de l'employeur. Le salarié doit s'adresser directement à l'organisme paritaire qui finance le Cif dont dépend l'entreprise dans laquelle il a réalisé son dernier CDD. Il existe également un dispositif pour les intérimaires.

4.1.2 - Droit individuel

Afin de pouvoir bénéficier du congé individuel de formation, il faut :

➤ adresser à l'employeur une demande écrite (par lettre recommandée avec avis de réception) pour obtenir l'autorisation d'absence ; celle-ci doit indiquer avec précision la date de début de stage, sa désignation, sa durée, le nom de l'organisme de formation qui en est responsable. S'il s'agit de préparer un examen, il faut joindre le certificat d'inscription.

Cette demande doit être présentée à l'employeur dans un délai déterminé : au plus tard 120 jours avant le début du stage si ce dernier dure 6 mois ou plus et s'effectue en une seule fois et à temps plein. Ce délai n'est que de 60 jours s'il s'agit d'un stage de moins de 6 mois, ou s'effectuant en plusieurs périodes ou à temps partiel.

L'employeur dispose d'un délai de 30 jours suivant la réception de la demande pour répondre. L'absence de réponse vaut acceptation.

Le Cif étant un droit, l'employeur ne peut le refuser. En revanche, il a le droit de le différer si un certain nombre de salariés (déterminé par les articles L. 931-3 et 4 du Code du travail) sont absents aux mêmes périodes et pour le même motif. Le report du congé ne peut excéder 9 mois.

➤ adresser à l'organisme paritaire agréé au titre du Cif dont dépend l'entreprise une demande de prise en charge totale ou partielle du salaire et, éventuellement, des frais de formation pendant le stage.

Pendant le Cif, le contrat de travail n'est pas rompu mais est suspendu. La durée du congé est assimilée à du travail effectif pour la détermination des droits liés au contrat de travail (ancienneté, congés payés...) et la protection sociale est maintenue.

À l'issue de la formation, le salarié réintègre son poste de travail ou un poste équivalent, sans aucune formalité. L'employeur n'est pas tenu de lui proposer un autre emploi tenant compte de la qualification acquise grâce au Cif.

4.1.3 - Droit collectif

Le bénéfice du congé demandé est de droit, sauf dans le cas où l'employeur estime, après avis du comité d'entreprise ou, s'il n'en existe pas, des délégués du personnel, que cette absence pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la marche de l'entreprise. En cas de différend, l'inspecteur du travail contrôlant l'entreprise peut être saisi par l'une des parties et peut être pris pour arbitre.

4.1.4 - Rémunération

Pour bénéficier d'une prise en charge financière, il faut, une fois obtenue l'autorisation d'absence de l'employeur, adresser une demande de financement auprès de l'organisme auquel cotise l'entreprise. Il est conseillé d'adresser cette demande par lettre recommandée avec avis de réception au moins 6 semaines avant le début de la formation. En cas de réponse négative, un recours est possible.

Le salarié qui perçoit une rémunération inférieure à deux fois le Smic sera pris en charge à 100%.

Au-delà de 2 fois le Smic, le montant de la rémunération prise en charge varie en fonction de la durée du Cif : de 60 à 90% du salaire de référence.

La rémunération est versée par l'employeur tout au long du congé et celui-ci se fait rembourser par l'organisme paritaire agréé au titre du Cif

Si la formation est refusée par l'organisme paritaire, le salaire ne sera pas maintenu, mais l'État financera le maintien de la protection sociale.

4.1.5 - Textes officiels

Code du travail : Articles L931-1 à 931-20-1, R931-1 à 931-11

4.2 - La validation des acquis de l'expérience (VAE)³

La VAE permet à toute personne engagée dans la vie active depuis au moins 3 ans, de se voir reconnaître officiellement ses compétences professionnelles, par un titre, un diplôme à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle (CQP).

Elle offre la possibilité de développer de nouvelles stratégies de qualifications et parcours de professionnalisation. Elle permet de valoriser les savoirs acquis par le travail et la reconnaissance du rôle formateur de l'entreprise. Elle peut permettre d'augmenter le niveau de qualification du personnel, d'avoir une bonne lisibilité des compétences internes, de certifier les compétences dans le cadre de normes qualité.

Il s'agit d'un droit défini dans la Loi de Modernisation Sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002. Cette loi, dont les décrets d'application sont parus au printemps 2002, remplace

³ www.espace-formateurs.org

les précédents dispositifs de Validation des Acquis Professionnels (VAP). Ce dispositif est désormais inscrit dans le livre IX du Code du travail et dans le Code de l'éducation.

Le champ d'application de la VAE est beaucoup plus étendu que celui de la VAP à laquelle elle est censée se substituer. Outre son extension à l'ensemble des diplômes inscrits dans le répertoire, - elle prend en compte les compétences professionnelles acquises au travers d'activités salariées, non salariées et bénévoles, en rapport direct avec le contenu du titre ou diplôme.

Une prise en charge financière peut être accordée par un organisme collecteur agréé au titre du Cif, tant pour ce qui concerne la rémunération que les frais de validation à proprement parler.

Enfin, les actions de validation des acquis entrent désormais dans le champ des actions de formation et, en conséquence, peuvent être imputées par les employeurs sur leur participation au financement de la formation continue.

4.2.1 - Bénéficiaires

La VAE s'adresse à toute personne, quel que soit son statut, dans le cadre d'une démarche individuelle.

- Les salarié(e)s : *En CDI, CDD, intérimaires...*
- Les non salarié(e)s : *professions libérales, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...*
- Les agents publics titulaires ou non
- Les demandeurs d'emploi indemnisés ou non
- Les bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale.

La VAE constitue une nouvelle voie d'accès aux diplômes et titres, en reconnaissant les compétences acquises par le travail.

Elle permet aux personnes qui souhaitent obtenir une qualification d'éviter de réapprendre des savoirs déjà assimilés. Les compétences du candidat sont vérifiées, analysées, évaluées... par un jury de professionnels ou d'enseignants afin :

- d'obtenir tout ou partie d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification.
Si le candidat possède toutes les compétences exigées pour le diplôme, la validation sera totale.
Si le candidat ne possède qu'une partie des compétences exigées pour le diplôme, la validation sera partielle.
Le jury attribuera alors les unités correspondantes aux compétences maîtrisées. Le candidat disposera d'un délai de cinq années pour suivre un complément de formation, acquérir une nouvelle expérience ou réaliser des travaux personnels, qui feront l'objet d'une évaluation.
- d'accéder à un cursus de formation, sans justifier du niveau d'études ou des diplômes et titres normalement requis pour intégrer ce cursus.

Le jury peut dispenser des candidats des certifications requises pour préparer ce diplôme, titre ou certification. Cette dispense se fonde sur les compétences professionnelles acquises par le candidat.

4.2.2 - Congés pour la VAE

Un congé de validation est institué : sous certaines conditions, un salarié peut obtenir une autorisation d'absence de 24H de temps de travail maximum.

Le congé VAE est un droit pour les salariés qui remplissent les conditions suivantes :

- choisir une validation ou une certification inscrite au répertoire national des métiers.
- respecter un délai de franchise. Lorsqu'un salarié a bénéficié d'une autorisation d'absence pour effectuer des actions de validation, il ne peut pas demander dans la même entreprise, une nouvelle autorisation dans le même but avant l'expiration d'un délai d'un an.

Il faut adresser à l'employeur une demande d'autorisation d'absence qui doit préciser le diplôme, le titre ou le certificat de qualification demandé et indiquer les dates, la nature et la durée des actions de validation ainsi que la dénomination de l'autorité ou de l'organisme qui délivre la certification.

La demande d'autorisation d'absence doit parvenir à l'employeur au plus tard 60 jours avant le début des actions de validation. Dans les 30 jours suivant sa réception, l'employeur doit faire connaître sa réponse par écrit. L'employeur ne peut pas refuser le bénéfice du congé, toutefois, il peut reporter l'autorisation d'absence de six mois au maximum à compter de la demande. Ce report doit être motivé par des raisons de service explicitées dans la réponse écrite.

4.2.3 - Rémunération

Une fois l'autorisation d'absence obtenue, le salarié peut demander à un organisme paritaire collecteur agréé la prise en charge des dépenses afférentes à ce congé. Les organismes compétents sont ceux qui gèrent les contributions du congé individuel formation. Dès que la prise en charge des frais par un organisme paritaire est accordée, le salarié a droit au maintien de sa rémunération par son employeur pendant ses périodes d'absence.

4.2.4 - Textes officiels

Loi 92-678 du 20 Juillet 1992 :

Loi relative à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale

Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 : Loi de modernisation sociale (1), Chapitre II : Développement de la formation professionnelle., Section 1 : Validation des acquis de l'expérience.

Code du travail : Article L934-1, R931-34 à 931-38

Accédez directement à tous les textes d'application : décrets, arrêtés, articles, circulaire...

http://www.centre-info.fr/maq100901/dispositif/vae_cadre.htm

4.3 - Bilan de compétences

Le bilan de compétences a pour objectif de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Pour atteindre ce but, les actions de bilan de compétences mises en œuvre doivent permettre l'analyse des compétences professionnelles et personnelles de l'intéressé ainsi que ses aptitudes et motivations.

Le bilan de compétences se déroule en trois phases :

- La phase préliminaire a pour objet de confirmer l'engagement du bénéficiaire dans sa démarche et de définir et d'analyser la nature de ses besoins. Elle permet d'informer rigoureusement le bénéficiaire des conditions de déroulement du bilan, des méthodes et techniques mises en œuvre et des principes d'utilisation des conclusions du bilan.
- La phase d'investigation permet au bénéficiaire d'analyser ses motivations et intérêts professionnels et personnels, d'identifier ses compétences et aptitudes professionnelles et personnelles et d'évaluer ses connaissances générales et de déterminer ses possibilités d'évolution professionnelle.
- La phase de conclusion, par le biais d'entretiens personnalisés, cette phase permet au bénéficiaire de prendre connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation, de recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et d'un projet de formation. Elle permet la phase de conclusion permet: également de prévoir les principales étapes de la mise en œuvre de ce projet.
Un document de synthèse du bilan de compétences est remis au bénéficiaire.

4.4 - Le certificat de compétences

4.4.1 - Pourquoi certifier ses compétences ?

Certifier des professionnels, c'est donner l'assurance qu'ils possèdent à des niveaux déterminés les compétences nécessaires pour exercer au mieux leur profession et fournir de façon satisfaisante les prestations qui en relèvent. La certification est l'ensemble des procédures conduisant à l'attribution d'un certificat de compétence⁴.

4.4.2 - Commission nationale de la certification professionnelle

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles⁵ a pour objectif de mettre à disposition des personnes et des entreprises une information actualisée

⁴ Jean Meyriat, *Certification des professionnels* In Dictionnaire encyclopédique de l'information et de la documentation, Paris : Nathan, 1997, p. 131

⁵ La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 qui crée le Répertoire national des certifications professionnelles, prévoit notamment que « les diplômes et les titres à finalité professionnelle y sont classés par domaine d'activité et par niveau. (...) Les titres ou diplômes inscrits sur la liste d'homologation prévue par la réglementation en vigueur à la date de promulgation de la présente loi sont enregistrés de

sur les diplômes et les titres à finalité professionnelle ainsi que sur les certificats de qualification figurant sur les listes établies par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles. Avec ce répertoire national, toutes les certifications reconnues par l'Etat seront réunies dans le même espace et consultables par tous.

La consultation du répertoire permet :

- de savoir si une certification bénéficie de la reconnaissance de l'Etat
- de connaître le niveau de qualification certifié par le diplôme, titre ou certificat
- d'obtenir des informations sur :
 - > le(s) secteurs d'activités, les types d'emplois accessibles par le titulaire du titre, diplôme ou certifications professionnelles par domaine d'activité et par niveau.
 - > les modalités d'accès à la certification (formation initiale, formation continue, validation des acquis de l'expérience)
 - > les possibilités d'accès à d'autres certifications...

Le répertoire mentionne également les correspondances entre les certifications, ainsi que les reconnaissances mutuelles, partielles ou totales lorsqu'elles sont explicitement prévues par les autorités qui les délivrent.

Les fiches descriptives des certifications enregistrées de droit au Répertoire national des certifications professionnelles sont en cours de rédaction. Une première version du répertoire devrait être mise en ligne printemps 2004.

<http://www.cncp.gouv.fr>.

4.4.3 - CERTIDoc

C'est un projet européen de certification européenne des compétences des professionnels de l'information et de la documentation. Son objectif est de permettre la cohérence de tous les dispositifs de certification des professionnels de l'information et de la documentation à l'échelle européenne à partir d'un référentiel commun. Ce sont des organisme certificateurs agréer par le consortium (ULB : Université Libre de Bruxelles ;DGI : Deutsche Gesellschaft für Informations wissenschaft und Information proxis ; SEDIC : Sociedad Espagnola de Documentacion e Informacion Cientifica ; ADBS : Association des professionnels de l'information et de la documentation ; le bureau Van Dijk : ingénieur conseil) qui délivreront la certification. L'Euroréférentiel des compétences est en cours de finalisation (Informations sont disponibles sur : <http://www.certidoc.net/>).

4.4.4 - La certification des professionnels de l'information et documentation de l'ADBS

La procédure de certification ADBS est ouverte à tous les professionnels de l'information et documentation et garantit un niveau de qualification à une période donnée d'un parcours professionnel. Pour attester de ce niveau, elle s'appuie sur les acquis professionnels : les enseignements reçus en formation (initiale ou continue), l'expérience professionnelle et les réalisations personnelles. Elle est

droit dans le répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L. 335-6 du code de l'éducation pour leur durée restante de validité au titre de ladite réglementation. »

concrétisée par l'obtention d'un certificat délivré par l'ADBS élaboré dans le respect de la norme européenne "EN 45 013" réglementant les organismes procédant à la certification du personnel. Le certificat est accordé pour 5 ans.

Cette certification vise à positionner les professionnels selon 4 niveaux de compétences :

- L'assistant : Les assistants en information et documentation sont capables d'effectuer des opérations déjà identifiées, en se conformant aux règles de l'art, sous la responsabilité d'un professionnel plus qualifié. Ils sont capables de reconnaître un dysfonctionnement caractérisé. Ils connaissent le vocabulaire de base de la profession. Ils savent utiliser correctement les équipements usuels.
- Le technicien : Les techniciens en information et documentation ont la maîtrise des principales techniques de l'information et documentation. Ils peuvent travailler de façon autonome et contrôler le travail de collaborateurs. Ils sont en mesure de diriger des unités documentaires de dimensions limitées, et de gérer les ressources qui leur sont confiées à cet effet. Ils savent diagnostiquer les dysfonctionnements d'un système d'information et identifier les éléments qui doivent être corrigés. Ils connaissent bien les règles de l'art et sont capables de les interpréter et de les adapter à des situations particulières.
- L'ingénieur : Les ingénieurs en information et documentation ont une connaissance approfondie des règles de l'art et des principes qui les orientent ; ils sont en mesure de les faire évoluer et de les renouveler. Ils sont capables d'organiser et de faire fonctionner un système complexe répondant à un besoin déterminé, en y employant des ressources de tout ordre et en y appliquant les techniques appropriées. Ils sont préparés à encadrer et à diriger des équipes de travail, à gérer des budgets et à conduire des projets. Ils ont la capacité d'innover et d'anticiper.
- L'expert : Les experts en information et documentation ont en règle générale toutes les qualifications des ingénieurs. Ils y ajoutent une connaissance et une expérience particulièrement approfondies d'une ou plusieurs spécialité(s) du champ de l'information et documentation qui les rend capables d'évaluer sous tous ses aspects une situation, d'imaginer une solution à un problème nouveau, d'inventer une méthodologie et de remettre en cause des concepts théoriques. Ils sont en mesure de procéder à des audits documentaires, de remplir des missions d'expertise, d'intervenir comme consultants.

4.4.5 - Comment se faire certifier par l'ADBS

Tout professionnel en exercice (ou ayant exercé pendant la durée requise au point 4.5 des règles de la certification⁶), quels que soient sa nationalité et son lieu d'exercice, peut demander à être certifié par l'ADBS. Cette démarche est personnelle et volontaire.

Toute candidature doit être présentée pour un niveau de certification déterminé, et satisfaire à des conditions de recevabilité qui varient selon les niveaux. Elle peut comporter la demande d'une mention de spécialité.

⁶ http://www.adbs.fr/site/carrieres/certifier/reglement_general.pdf

Tout candidat doit normalement posséder un diplôme professionnel reconnu, français ou étranger. Toutefois des dérogations peuvent être accordées.

Ayant pris connaissance des conditions de recevabilité, le candidat demande un dossier de certification comprenant la fourniture de l'*Euroréférentiel*⁷ au secrétariat de l'ADBS, puis le remplit en joignant toutes les attestations et pièces justificatives nécessaires.

Au vu de ce dossier, la commission de certification détermine si la candidature est recevable au niveau demandé. L'entretien avec un jury permet ensuite de vérifier le niveau de certification du candidat.

Lorsque la certification est accordée, le candidat doit acquitter des droits (500 euros pour un expert, 350 euros pour un ingénieur, 160 euros pour un technicien, 80 euros pour un assistant) pour obtenir le certificat et l'inscription sur le registre des certifiés⁸.

5 - Le financement

Tout entreprise concourt au développement de la formation professionnelle continue en participant chaque année au financement d'actions de formation ou de bilan de compétences.

5.1- Employeurs occupant au minimum 10 salariés

L'obligation légale est fixée à 1,5 % des salaires versés dans l'entreprise. En réalité, certaines entreprises dépassent largement cette obligation. La moyenne est au-dessus de 3 %.

	Contributions	Utilisation
1,5 %	0,90 % (ou 1% pour l'entreprise non assujettie à la taxe d'apprentissage)	Plan de formation : - Versement à un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) - Organisation d'actions de formation (internes ou externes) ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) des salariés, - Autres versements libératoires (versements pour la formation des demandeurs d'emploi, taxes parafiscales...)
	0,40 % (ou 0,30 % pour l'entreprise non assujettie à la taxe d'apprentissage)	Alternance : - Versement à un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) - Accueil de jeunes en contrat de qualification, contrat d'orientation et contrat d'adaptation et imputation de sommes forfaitaires sur le budget
	0,20 % (ou 0,10 % minimum pour l'entreprise couverte par un accord étendu sur le capital de temps de formation)	Congé individuel de formation et congé de bilan de compétence - Versement à un FONGECIF (cas général) ou un OPCA de branche agréé CIF (cas particulier)
	0,10 % maximum seulement pour l'entreprise couverte par un accord sur le capital de temps de formation	Capital de temps de formation - Versement à un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA)

http://www.travail.gouv.fr/infos_pratiques/infos_f_14.html

⁷ Euroréférentiel I&D : référentiel des compétences des professionnels européens de l'information et documentation, European Council of Information Associations (ECIA), Guides professionnels ADBS

⁸ <http://www.adbs.fr/site/carrieres/certifier/registre.php>

5.2 - Employeur occupant moins de 10 salariés

L'obligation légale est fixée à 0,15 % ou 0,25 % (si l'entreprise est assujettie à la taxe d'apprentissage) des salaires versés dans l'entreprise.

Contributions	Utilisation
0,15 % Toute entreprise de moins de 10 salariés	Plan de formation : - Versement à un Organisme Paritaire Collecteur Agré (OPCA)
0,10% Uniquement l'entreprise assujettie à la taxe d'apprentissage	Alternance : - Versement à un Organisme Paritaire Collecteur Agré (OPCA)

http://www.travail.gouv.fr/infos_pratiques/infos_f_14.html

5.3 - Contribution spécifique

L'employeur de **salariés sous contrat à durée déterminée** est assujetti - en plus de la participation au financement de la formation professionnelle - à une contribution particulière fixée à 1 % et calculée sur les rémunérations versées à ces salariés. Toutefois, le 1 % CIF-CDD n'est pas dû pour les contrats suivants :

- contrats d'insertion en alternance (contrat de qualification),
- contrat d'apprentissage,
- contrat emploi solidarité et contrat emploi consolidé,
- contrat conclu dans le cadre d'un « job d'été »,
- contrat à durée déterminée auquel succède un contrat à durée indéterminée.

Cette contribution est versée au FONGECIF ou, s'il est agréé pour la recevoir, à l'organisme collecteur (OCPA) dont dépend l'entreprise.

<http://www.centre-info.fr/maq100901/dispositif/index.htm>

5.4 - Textes officiels

Code du travail

Quelque soit le nombre de salariés : Articles L950-1, R950-1 à R950-18, R950-25 à R950-32, R964-1 à R964-17-11

Employeurs occupant au minimum dix salariés : Articles L951-1 à L951-13 , R950-19 à R950-22,

Employeurs occupant moins de dix salariés : Articles L952-1 à L952-6 , R950-23 à R950-24, R952-3 à R952-4

6 - Les organismes paritaires

Des organismes paritaires ont été créés spécialement pour assurer la collecte et la gestion des fonds versés par les entreprises pour financer le Cif. Appelés Opacif (organismes paritaires collecteurs agréés gestionnaires du Cif), il peut s'agir d'une Agecif (association pour la gestion des Cif), dont la compétence est limitée à telle ou telle (grande) entreprise, d'un OPCA (organisme paritaire collecteur agréé) correspondant à une branche professionnelle ou d'un Fongecif, organisme régional interprofessionnel.

Ces organismes peuvent prendre en charge tout ou partie du financement de la formation (frais d'inscription, perte de salaire pendant le stage, frais de transport ou d'hébergement).

6.1 - Les organismes paritaires collecteurs agréés : OCPA

Les OPCA sont créés par voie d'accord conclue entre organisations syndicales d'employeurs et de salariés.

Chaque accord définit son champ d'application (géographique, professionnel ou interprofessionnel), la composition paritaire du conseil d'administration et les règles de fonctionnement de l'OPCA (conditions de prise en charge des formations.). Pour collecter et gérer les contributions des entreprises, les organismes collecteurs doivent impérativement obtenir un agrément de l'Etat.

Après vérification des capacités et du mode d'organisation de l'organisme demandeur, l'Etat (ministère de l'emploi et de la solidarité) peut délivrer :

- un agrément pour la collecte des contributions « plan de formation » et « alternance »
- un agrément pour la collecte des contributions « congé individuel de formation »

Ces deux agréments ne peuvent, sauf dérogation, se cumuler.

Les contributions pour congé individuel de formation sont obligatoirement versées à un organisme agréé au titre du Cif : généralement un FONGECIF (organisme interprofessionnel implanté au niveau régional). Toutefois, dans certains secteurs - économie sociale, spectacle, agriculture, travail temporaire l'OPCA professionnel est compétent pour collecter les contributions CIF.

6.2 - Les principales OPCA du secteur associatif

UNIFORMATION - Fonds d'assurance formation des associations, coopératives, mutuelles et syndicats

43, boulevard Diderot – 75012 Paris

Champ d'activité : entreprises de l'économie sociale (secteurs coopératif, mutualiste, associatif)

PROMO FAF - Fonds d'assurance formation du secteur sanitaire et social

9, rue Maryse Hilsz - 92309 Levallois Perret Cedex -

Champ d'activité : branches sanitaire, médico-sociale et sociale à but non lucratif (conventions collectives : 1951, 1966, 1971, 1974, 1986, 1999)

<http://www.promofaf.fr/index.asp>

6.3 - Le comité paritaire du congé individuel de formation : COPACIF

Au niveau national, le Comité Paritaire du Congé Individuel de Formation assure la coordination de l'ensemble des organismes paritaires chargés de la gestion du Congé Individuel de Formation relevant de son champ de compétence. Le COPACIF est responsable de la bonne application par ces organismes des mesures relatives au congé individuel de formation.

Les ressources du dispositif du congé individuel de formation dont le COPACIF assure la péréquation, sont constituées par :

- La contribution des **entreprises de 10 salariés et plus** destinée au financement du Congé Individuel de Formation et du Congé Bilan de Compétences.
- La contribution spécifique des **entreprises** (quelle que soit leur taille) employant des salariés sous CDD (1 % CIF-CDD).
- La participation de l'Etat, des Régions et du Fonds Social Européen (FSE).

La gestion de ces sommes est assurée par les FONGECIF (organismes interprofessionnels régionaux) et pour certaines branches ou secteurs professionnels, par des organismes collecteurs agréés de branche (OPACIF nationaux).

7 - Les formations diplômantes en documentation

7.1 - Formations du 1^{er} Cycle

La fonction de technicien de la documentation est accessible :

- soit par certains Diplômes d'Études Universitaires Scientifiques et Techniques (Deust) ;
- soit par l'obtention du Diplôme Universitaire de Technologie (Dut) - spécialité Documentation d'entreprise ;
- soit par le diplôme de l'École de bibliothécaires documentalistes ;
- un certificat de compétences.

7.1.1 - Le Deust

Le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST), de création plus récente (1984), est une formation courte professionnelle connue pour entrer directement dans la vie active. Mis en place dans des universités dépourvues d'IUT, les DEUST sont au nombre de trois pour ce qui concerne les métiers de la documentation. Les étudiants suivent à la fois des enseignements dans une discipline générale et des enseignements spécifiques en information-documentation que complète un stage de deux mois. Plus généralistes que les DUT, ces formations ne concernent qu'une centaine de diplômés par an.

Un DEUST prépare actuellement aux mêmes fonctions que le DUT :

- IUP DIST-Ingénierie documentaire mention "Documentation et Information Scientifiques et Techniques" (Lyon I) ;
- IUP Infocom (Roubaix) ;
- IUP ingénierie en documentation d'entreprise, réseaux et images (Université de Bourgogne) ;
- DEUST Sciences et Techniques de l'Information et de la Documentation (Lille III).

7.1.2 - Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) - option IDE (Information et Documentation d'Entreprise)

Le DUT se prépare en deux ans, après l'obtention du baccalauréat, dans un Institut universitaire de technologie (IUT). Le programme de cette formation est fixé par la Commission pédagogique nationale. Il comprend environ 1 600h de cours et trois mois de stages. Le nombre d'étudiants formés se situe autour d'une trentaine par promotion.

Ils se préparent dans les Instituts universitaires de technologie. Les DUT "Information - communication, option IDE" se préparent dans les IUT suivants : Besançon, Bordeaux III, Dijon, Grenoble II, Le Havre, Lyon III, Nancy II, Paris V, Strasbourg III, Toulouse III et Tours.

Durée des études : 2 ans

Dans certains IUT, existe une deuxième formation dite année spéciale. Ce diplôme est accessible à des titulaires d'un Bac+2 (ou plus) et est délivré dans les IUT des universités de : Bordeaux III, Dijon, Grenoble II, Nancy II, Strasbourg III, Toulouse III et Tours.

Durée des études : 1 an

7.1.3 - Le diplôme de l'EBD

A ce même niveau, se situe un diplôme de nature différente : le diplôme privé de l'Ecole de bibliothécaires documentalistes (Institut Catholique de Paris). La formation se déroule sur deux ans ; elle est accessible sur concours pour les titulaires du baccalauréat, sur titre et entretien pour les titulaires d'une maîtrise (âge limite : 35 ans).

III- Le diplôme technique de documentaliste de l'INTD

Ce diplôme technique est proposé en partenariat avec :

- la Chambre de Commerce de Rouen (IRTD) - CNED : option documentation d'entreprise (uniquement dans le cadre de la formation continue) ;
- le CNFPT : option Collectivités territoriales (réservée aux agents des collectivités territoriales) ;

7.1.4 - Certificat de compétence

Ce diplôme a été conçu pour permettre aux salariés de PME/PMI, grâce à des moyens d'information et à des outils de communication multimédia, de gérer les flux d'informations ou de collecter et d'analyser les documents nécessaires à des situations précises. Il est destiné à un public niveau bac+2, possédant une expérience professionnelle et ayant un projet en rapport avec la gestion de la documentation ou à des salariés d'entreprise, titulaires d'un contrat emploi-jeunes...

La formation d'un volume de 250h comprend des cours et conférences complété de 50 h de réalisation d'un projet personnel tutoré. Ce diplôme est délivré par le Conservatoire national des arts et métiers de la région Champagne-Ardenne (Cnam Champagne-Ardenne - Moulin de la Housse - BP 1034 - 51687 Reims Cedex 2 - Tél. : 03 26 36 80 00 - Fax : 03 26 36 80 01)

7.2 - Formation du 2^{ème} Cycle

Le deuxième cycle a toujours été peu représenté, voire inexistant, puisque seulement 5 à 6 licences et maîtrises à visée professionnelle existaient dans quelques universités avec des intitulés extrêmement variés.

En 1990, puis en 1993, le Ministère a entrepris de redessiner la carte des formations de deuxième cycle et à cette occasion a élargi de manière sensible la place des enseignements de documentation en créant la licence avec option documentation et la maîtrise en sciences de l'information et de la documentation.

En 1999, la réforme des universités se met en place, visant à professionnaliser certains enseignements. Le ministère crée un nouveau diplôme : la licence professionnelle (Bac + 3) et un nouveau grade : les masters (Bac + 5), conféré automatiquement au titulaire d'un DEA ou d'un DESS. Il s'agit, dans les deux cas, non pas de mettre en place des formations professionnalisées mais soit de préparer au Capes de documentation, soit de

permettre l'accès à un niveau d'études plus élevé dans la discipline des sciences de l'information (maîtrise et DEA).

7.2.1 - Les licences professionnelles

Ces licences sont généralement dispensées au sein des IUT : Besançon, Le Havre, Paris V, Tours, cycle technique de l'INTD (option audiovisuel en partenariat avec l'INA, option documentation d'entreprise en partenariat avec l'IRTD, uniquement en formation continue).

7.2.2 - Les licences avec option documentation

Ces licences (soit 125h d'enseignement selon une répartition dont chaque université reste maître) relèvent presque en totalité du secteur sciences humaines et des langues vivantes, fort peu du secteur sciences sociales et pas du tout du secteur sciences exactes. En 1996, on en dénombre une centaine réparties dans la plupart des universités du territoire.

7.2.3 - Les maîtrises

Les maîtrises comportent un minimum de 350h d'enseignement dont une grande partie (environ 200h) porte sur des matières générales (histoire socioculturelle des systèmes d'information, management de systèmes d'information, etc.). Le reste des heures (150h) est laissé au choix de la formation qui, soit renforce les enseignements généraux pour en faire une véritable option, soit fait place à d'autres enseignements en relation avec des secteurs professionnels. Dans les deux cas, la mention inclut un travail d'étude et de recherche débouchant sur un mémoire que peut compléter un stage.

Ces maîtrises sont encore en petit nombre : Aix-Marseille III, Angers (Université catholique), Bordeaux III, Dijon, Lille III, Lyon I, Lyon III, Montpellier III, Mulhouse, Nancy II, Paris I, Paris VIII, Paris X, Vannes

Certains Instituts universitaires professionnalisés (IUP) conduisent au diplôme d'ingénieur maître en ingénierie de l'information et de la communication. Leurs cursus sont définis en relation avec les secteurs professionnels concernés et certains d'entre eux offrent des modules dans le traitement de l'information-documentation. Ils devraient donc amener sur le marché du travail des diplômés travaillant dans des secteurs jusque-là dévolus aux diplômés des DESS.

7.3 - Formation du 3^{ème} Cycle

Elle comprend deux voies (arrêt de mars 1992 relatif aux études doctorales) : une voie à dominante professionnelle débouchant sur le Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) et une voie d'études doctorales permettant la préparation d'une thèse après l'obtention d'un Diplôme d'études approfondies (DEA).

7.3.1 - Les DESS

Ils s'adressent à des étudiants ayant déjà acquis une formation générale bac + 4. Formation spécialisée préparant directement à la vie professionnelle, ils se définissent par un certain nombre de caractéristiques communes : une sélection

très rigoureuse à l'entrée (environ 25 étudiants par promotion) ; une scolarité très dense (de l'ordre de 450h) comprenant des enseignements à la fois méthodologiques et techniques, appuyée sur de nombreux travaux pratiques ; un stage d'une durée de trois mois minimum débouchant sur un mémoire de fin d'études ; un corps enseignant où dominent des professionnels reconnus et extrêmement qualifiés.

Une petite dizaine de DESS, répartis sur l'ensemble du territoire, forment ainsi les spécialistes du domaine avec chacun des orientations spécifiques liées notamment à la formation initiale des étudiants qu'ils recrutent et aux fonctions professionnelles visées : Aix-Marseille III, Angers - ISTIA, Besançon, IEP de Paris, INTD-CNAM, Lille III, Lyon I - Enssib, Nancy I, Nancy II, Paris VIII

7.3.2 - Le diplôme supérieur des sciences et techniques de l'information et de la documentation

Ce diplôme est préparé à l'INTD-CNAM et est réservé en formation initiale aux étudiants de moins de 28 ans.

Durée des études : 1 an à temps complet

7.3.3 - Les DEA

Les DEA sont destinés à former à la recherche. La formation s'appuie sur des équipes d'enseignants chercheurs. Elle comprend des enseignements théoriques et méthodologiques dont les horaires n'excèdent pas 200h.

L'obtention du DEA permet l'inscription à la préparation d'une thèse de Doctorat en sciences de l'information dont la durée est fixée à trois ans. De fait, peu d'étudiants s'engagent dans cette voie (ce qui concourt au déficit d'enseignants chercheurs du domaine), l'obtention du diplôme étant plutôt vue par ces derniers comme une formation pointue leur permettant dans certains cas de s'insérer sur le marché du travail.

Regroupés sous l'intitulé général sciences de l'information et de la communication, certains ont des options couvrant le traitement de l'information spécialisée. Au total, le nombre de diplômés issus des troisièmes cycles ne dépasse guère 300 candidats par an.

8 - Les formations continues ou formations qualifiantes en documentation

Des formations qualifiantes en documentation existent sur le marché. Elles sont proposées par des associations, organismes de formation privés et ou publics. Bien qu'elles ne soient pas sanctionnées par un diplôme elle permettent d'acquérir des compétences en documentation et peuvent constituer un bon tremplin vers une démarche de formation diplômante. Ces organismes proposent des formations dont la durée est variable (1, 2, 3, ...jours) sur des questions très variées : première approche en documentation, gérer sa documentation, rechercher de l'information, la technique du résumé, la technique d'indexation, promouvoir un service de documentation, ...etc (ADBS, IFB, INA, SERDA...).

8.1 - Les adresses d'organismes / instituts de formation en documentation

8.1.1 - IUT

BESANÇON-VESOUL

30 avenue de l'Observatoire
25030 BESANÇON Cedex
<http://www.univ-fcomte.fr>
DUT Information, communication - option IDE

BORDEAUX III

BP 204
33171 GRADIGNAN Cedex
<http://www.iutb.u-bordeaux.fr>
DUT IDE (+ année spéciale)

DIJON

Rue Docteur Petitjean - BP 17867
21078 DIJON Cedex
<http://www.u-bourgogne.fr>
DUT Information et Communication - option IDE (+ année spéciale)

GRENOBLE II

2 place Doyen Gosse
38031 GRENOBLE Cedex
<http://www.iut2.upmf-grenoble.fr/iut2v2/>
DUT Information - Communication - option IDE (+ année spéciale)

LE HAVRE

Quai Frissard - BP 4006
76610 LE HAVRE
<http://www.univ-lehavre.fr/sommaire.html>
DUT Information Communication - option IDE

LYON III - IUT Jean Moulin

4 cours Albert Thomas
69372 LYON Cedex 08
<http://www.univ-lyon3.fr/infocom>
DUT Information et Communication - option IDE

NANCY - VERDUN

2 ter boulevard Charlemagne - CS 5227
54052 NANCY Cedex
<http://www.univ-nancy2.fr>
DUT Information et Communication - option IDE (+ année spéciale)

PARIS V

UNIVERSITÉ RENÉ DESCARTES

12 rue de l'Ecole de Médecine
75270 PARIS Cedex 06
<http://www.iut.univ-paris5.fr>
DUT Information et Communication - option IDE

STRASBOURG III

IUT ROBERT SCHUMAN

72 route du Rhin - BP 315
67411 ILLKIRCH Cedex
<http://www-iut-schuman.u-strasbg.fr>
DUT Information Communication - option IDE (+ année spéciale)

TOULOUSE III

UNIVERSITÉ PAUL SABATIER

118 route de Narbonne
31062 TOULOUSE Cedex 4

<http://www.ups-tlse.fr>

DUT Information Communication - option IDE (+ année spéciale)

TOURS

29 rue du Pont Volant
37082 TOURS Cedex 2

<http://www.univ-tours.fr/scuio/suio.html>

DUT Information Communication - option IDE (+ année spéciale)

8.1.2 - IUP

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I

IUP DIST

Quai 43
43 bd du 11 Novembre 1918
69622 VILLEURBANNE Cedex

<http://www.univ-lyon1.fr>

IUP DIST - Ingénierie documentaire

Mention Documentation et Information Scientifiques et Techniques

LILLE 3

Rue Vincent Auriol - BP 35
59051 ROUBAIX Cedex 1

<http://www.univ-lille3.fr/index.html>

IUP INFOCOM

UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

2 boulevard Gabriel
21000 DIJON

<http://www.u-bourgogne.fr>

IUP Ingénierie en documentation d'entreprise, réseaux et images

UNIVERSITÉ LILLE III

UFR IDIST

BP 149

59653 VILLENEUVE-D'ASCQ Cedex

<http://www.univ-lille3.fr/index.html>

IUP Sciences de l'Information et de la Documentation

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN - LYON 3

15 Claude Bernard
69007 LYON

<http://www.univ-lyon3.fr/infocom>

IUP Métiers de l'information, de la communication et de la documentation

8.1.3 - Ecole des bibliothécaire et documentaliste

INSTITUT CATHOLIQUE

21 rue d'Assas
75270 PARIS Cedex 06

<http://www.icp.fr/icp/ebd.php>

Diplôme de l'EBD

8.1.4 - Licence professionnelle

IUT BESANÇON

30 avenue de l'Observatoire
25030 BESANÇON Cedex

<http://www.univ-fcomte.fr>

Licence professionnelle management des organisations : veille en entreprise

IUT LE HAVRE

Quai Frissard
BP 4006
76610 LE HAVRE
<http://www.univ-lehavre.fr/sommaire.html>

Licence professionnelle en Information et Documentation d'Entreprise - option : Information Scientifique, Technique et Economique (ISTE)

UNIVERSITÉ RENÉ DESCARTES

IUT DE PARIS
143 avenue de Versailles
75016 PARIS
<http://www.univ-paris5.fr>

Licence professionnelle Veille informative scientifique et technique

IUT TOURS

29 rue du Pont Volant
37082 TOURS Cedex 2
<http://www.univ-tours.fr/scuio/suio.html>

Licence professionnelle Management de l'information (m@ninfo)

INTD-CNAM

2 rue Conté
75003 PARIS
<http://www.cnam.fr/instituts/INTD/>

Licence professionnelle "Sciences de l'information et de la documentation" :

· Option documentation d'entreprise (en partenariat avec l'IRTD)

<http://www.rouen.cci.fr/irtid/homepage.htm>

· Option documentation audiovisuelle (seulement en formation continue)

8.1.5 – Les maîtrises

UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE III

Av. Escadrille Normandie Niemen
13397 MARSEILLE Cedex 20
<http://www.u-3mrs.fr>

Maîtrise des Sciences de l'Information et de la Documentation

UNIVERSITÉ BORDEAUX III

BP 204
33171 GRADIGNAN Cedex
<http://www.iutb.u-bordeaux.fr>

Maîtrise des Sciences de la Documentation et de l'Information

UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

2 bd Gabriel
21000 DIJON
<http://www.u-bourgogne.fr>

Maîtrise Ingénierie de la Documentation d'Entreprise, Réseaux et Images (IDERI)

UNIVERSITÉ DE BRETAGNE-SUD

CAMPUS VANNES
BP 92116
56321 LORIENT Cedex
<http://www.univ-ubs.fr/ubs/index.html>

Maîtrise Sciences de la Documentation et de l'Information

UNIVERSITÉ LILLE III

UFR IDIST
BP 149
59653 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex
<http://www.univ-lille3.fr/index.html>

Maîtrise Sciences de l'Information et de la Documentation

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I

IUP DIST

Quai 43
43 bd du 11 Novembre 1918
69622 VILLEURBANNE Cedex
<http://www.univ-lyon1.fr>
Maîtrise Documentation et Information scientifique et technique (DIST)

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE L'OUEST
3 place André-Leroy
49000 ANGERS
<http://www.uco.fr>
Maîtrise de la documentation et de l'information

UNIVERSITÉ LYON III
Manufacture des Tabacs
4 cours Albert Thomas
69008 LYON
<http://www.univ-lyon3.fr/infocom>
Maîtrise de l'IUP Métiers de l'information et de la communication - Spécialité Services d'information documentaire
Maîtrise de l'IUP Métiers de l'information et de la communication - Spécialité Intelligence économique

**UNIVERSITÉ PAUL VALÉRY
MONTPELLIER III**
Route de Mende
34199 Montpellier Cedex 5
<http://www.univ-montp3.fr>
Maîtrise Sciences de la Documentation et de l'Information

UNIVERSITÉ DE MULHOUSE
10 rue des Frères Lumière
68093 MULHOUSE Cedex
<http://www.univ-mulhouse.fr/index.jsp>
Maîtrise MECADOCTE (MÉtiers de la Culture, des Archives et de la DOcumentation pour les Collectivités Territoriales)

UNIVERSITÉ DE NANCY 2
3 place G. de Bouillon
BP 3397
54015 NANCY Cedex
<http://www.univ-nancy2.fr>
Maîtrise des Sciences de la Documentation et de l'Information

UNIVERSITÉ PARIS I
17 rue de la Sorbonne
75231 PARIS Cedex 05
<http://www.univ-paris1.fr>
Maîtrise de Sciences de l'Information et de la Documentation

UNIVERSITÉ PARIS 8
2 rue de la Liberté
93526 SAINT-DENIS Cedex 02
<http://www.univ-paris8.fr>
Maîtrise Sciences de la Documentation et de l'Information
MST Hyperdocuments multimédia

UNIVERSITÉ PARIS X - NANTERRE
200 av. de la République
92000 NANTERRE
<http://www.u-paris10.fr>
Maîtrise Sciences de l'Information et de la Documentation

8.1.6 - Les DESS

UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE III
Av. Escadrille Normandie Niemen

13397 MARSEILLE Cedex 20
<http://www.u-3mrs.fr>
DESS Management et Technologies de l'Information
DESS Gestion des Systèmes Documentaires d'Information Scientifique et Technique

UNIVERSITÉ D'ANGERS
ISTIA INNOVATION
62 av. Notre Dame du Lac
49045 ANGERS Cedex 01
<http://www.istia.univ-angers.fr>
DESS Informations stratégiques et Innovation technologique

UNIVERSITÉ DE BESANÇON
UFR Sciences Langage Homme Société
30 rue Mégevand
25030 BESANÇON Cedex
<http://www.univ-fcomte.fr>
DESS Système d'information documentaire en ligne des disciplines littéraires, sociales et philosophiques

FNSP/IEP de Paris
27 rue Saint-Guillaume
75337 PARIS Cedex 07
<http://www.sciences-po.fr>
DESS Gestion de l'Information dans l'Entreprise

UNIVERSITÉ LILLE I
USTL Cité Scientifique
59655 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex
<http://ustl.univ-lille1.fr/ustl/accueil/index.htm>
DESS Systèmes d'Information et d'Aide à la Décision (SIAD)

UNIVERSITÉ LILLE III
UFR IDIST
BP 149
59653 VILLENEUVE-D'ASCQ Cedex
<http://www.univ-lille3.fr/index.html>
DESS Stratégies de l'Information et de la Documentation

UNIVERSITÉ DE LYON I - ENSSIB
17-21 bd du 11 novembre 1918
69623 VILLEURBANNE Cedex
<http://www.univ-lyon1.fr>
DESS en Ingénierie documentaire
DESS en Réseaux d'Information et Document Electronique (RIDE)

UNIVERSITÉ LYON III
Manufacture des Tabacs
4 cours Albert Thomas
69008 LYON
<http://www.univ-lyon3.fr/infocom>
DESS Information et Communication
· *Option Service d'Information documentaire*
· *Option Intelligence économique*

UNIVERSITÉ DE MULHOUSE
10, rue des Frères Lumières
68093 MULHOUSE Cedex
<http://www.univ-mulhouse.fr/index.jsp>
DESS Techniques d'Archives et de Documentation

UNIVERSITÉ NANCY 2
(cohabilité avec l'INPL et l'Université de Nancy 1)
23 bd Albert 1er
BP 3397
54015 NANCY Cedex

<http://www.univ-nancy2.fr>

DESS Information Scientifique et Technique et Intelligence Economique

UNIVERSITÉ PARIS 8

2 rue de la Liberté
93526 SAINT-DENIS Cedex 02

<http://www.univ-paris8.fr>

DESS Conception et Gestion des Réseaux d'Information et de Documentation

UNIVERSITÉ DE POITIERS

8 rue René Descartes
86022 POITIERS Cedex

<http://www.univ-poitiers.fr>

DESS Webmestre Editorial

DESS Traitement et Valorisation de l'Information Textuelle

INTD-CNAM

2 rue Conté
75003 PARIS

<http://www.cnam.fr/instituts/INTD/>

Diplôme Supérieur "Sciences et techniques de l'information et de la documentation" (étudiants moins de 28 ans)

DESS Sciences de l'Information et de la Documentation spécialisées (formation continue)

8.1.7 - Les DEA

UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE III

Av. Escadrille Normandie Niemen
13397 MARSEILLE Cedex 20

<http://www.u-3mrs.fr>

DEA Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication et Médiation des Connaissances (en collaboration avec les Universités de Aix-Marseille I, Aix-Marseille II, Montpellier I)

DEA Veille et Intelligence compétitive - option Veille technologique et Intelligence compétitive (cohabilité avec l'Université Toulon-Var)

UNIVERSITÉ MICHEL de MONTAIGNE

BORDEAUX 3

UFR des Sciences de l'Information, de la Communication et des Arts
Domaine universitaire
33607 PESSAC Cedex

<http://www.iutb.u-bordeaux.fr>

DEA Sciences de l'information et de la communication - option Communication de l'information et technologies

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

ERSICO
14 av. Berthelot
69007 LYON

<http://www.univ-lyon3.fr/infocom>

DEA en Sciences de l'Information et de la Communication - option Ingénierie de l'Information et du Document (en collaboration avec les Universités de Lyon 2 et l'ENS Lettres et Sciences Humaines)

UNIVERSITÉ GRENOBLE 3

11 av. du 8 mai 45
38130 ECHIROLLES

<http://www.u-grenoble3.fr>

DEA Sciences de l'information et de la communication - option Informatique, discours et documents

UNIVERSITÉ LILLE III

UFR IDIST
BP 149
59653 VILLENEUVE-D'ASCQ Cedex

<http://www.univ-lille3.fr/index.html>

DEA Sciences de l'Information et de la Communication :
· Option Anthropologie des savoirs et modélisation des connaissances
· Option Modélisation systémique et ingénierie du document

UNIVERSITÉ LILLE III

IUP INFOCOM
Rue Vincent Auriol
BP 35
59051 ROUBAIX Cedex 1
<http://www.univ-lille3.fr/index.html>
DEA INFOCOM

UNIVERSITÉ DE MARNE-LA-VALLÉE

Cité Descartes
5 bd Descartes
Champs-sur-Marne
77454 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2
<http://www.univ-mlv.fr>
DEA Information Scientifique et Technique (IST)

UNIVERSITÉ NANCY 2

23 bd Albert 1er
BP 3397
54015 NANCY Cedex
<http://www.univ-nancy2.fr/>
DEA Sciences de l'Information et de la Communication (cohabilité avec l'Université de Metz)

UNIVERSITÉ PARIS 8

2 rue de la Liberté
93526 SAINT-DENIS Cedex 02
<http://www.univ-paris8.fr>
DEA Enjeux sociaux et Technologies de la Communication - option Réseaux d'information, réseaux sociaux (habilitation conjointe avec le CNAM, l'ENS Fontenay Saint-Cloud)

UNIVERSITÉ PARIS X - NANTERRE

200 av. de la République
92000 NANTERRE
<http://www.u-paris10.fr>
DEA Sciences de l'Information et de la Communication (cohabilitation avec l'Université Paris 8 - Villetaneuse)

8.2 - Les organismes de formation continue

Organismes et coordonnées	Durée et contenu des stages (sous réserve de modification)
<p>AAF (Association des archivistes français) 9, rue Montcalm 75018 PARIS Tél. : 01 46 06 39 44 Fax : 01 46 06 39 52 Responsables : http://www.multimania.com/archivistes Mél : archivistes@multimania.com</p>	<p>Stage de 2 à 3 jours thème : archivistique (initiation et perfectionnement). Traitement des documents. Initiation et approfondissement sur les techniques archivistiques.</p> <p>Coût : individuels : 145.45 €/jour. Intra : 472.73 €/jour.</p> <p>Responsables : Mme Brohan et Mme Verry.</p>

<p>ADBS (Association des Professionnels de l'Information et de la Documentation)</p> <p>Service Formation</p> <p>25, rue Claude Tillier 75012 PARIS</p> <p>Tél. : 01 43 72 25 25 – Fax : 01 43 72 30 41</p> <p>http://www.adbs.fr</p>	<p>Stages de 2 à 5 jours;</p> <p>Thèmes : techniques documentaires, informatique documentaire, Internet, Intranet, nouvelles technologies.</p> <p>Coût : de 336.36 € à 545.45 €.</p>
<p>Archive 17</p> <p>1 av. du Père Lachaise</p> <p>75020 Paris</p> <p>Tél. : 01 43 49 42 62</p> <p>info@archive17.fr</p> <p>http://www.archive17.fr</p>	<p>« Le métier des archives dans l'environnement électronique »</p>
<p>CEDIAS</p> <p>5, rue Las Cases 75007 PARIS</p> <p>Tél. : 01 45 51 66 10 - Fax : 01 44 18 01 81</p> <p>http://www.cedias.org</p>	<p>1 stage d'une semaine par au mois de novembre.</p> <p>Thème : initiation aux techniques de documentation sociale.</p> <p>Coût : 363.64 €.</p>
<p>CEGOS</p> <p>Département Formation Informatique et Organisation</p> <p>204, rond-point du Pont de Sèvres 92516 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex</p> <p>Tél. : 01 46 20 61 15 - Fax: 01 46 20 60 40</p> <p>http://www.cegos.fr</p>	<p>Stages de 2 à 5 jours.</p> <p>Thèmes : recherche documentaire sur Internet. Gestion électronique des documents (gagner en temps et coûts de traitement). Profession documentaliste.</p> <p>Coût : de 472.73 à 1263.64 €.</p>
<p>CFPJ (Centre de Formation et de Perfectionnement des Journalistes)</p> <p>31-33, rue du Louvre 75002 PARIS</p> <p>Tél. : 01 44 82 20 00 - Fax: 01 44 82 20 01</p> <p>http://www.cfpj.com</p>	<p>Stages de 3 et 4 jours.</p> <p>Thèmes : organiser un service de documentation. Organiser et gérer une photothèque. Comment organiser sa documentation.</p> <p>Coût: de 545.45 à 581.82 €.</p>

<p>CICL (Centre de conservation du livre) Coopération -Formation - Prévention</p> <p>18, rue de la Calade 13200 ARLES</p> <p>Tél. : 04 90 49 99 89 – Fax : 04 90 49 66 11</p> <p>Mél : cicl@avignon.pacwan.net</p>	<p>Stage de 5 jours au mois de juin.</p> <p>Thème : restauration de documents graphiques (niveau 2).</p> <p>Coût : 318.18 €.</p>
<p>CNED</p> <p>Téle-Accueil</p> <p>Téléport 4</p> <p>Boulevard Léonard de Vinci BP60200 86980 FUTUROSCOPE Cedex</p> <p>Tél. : 05 49 49 94 94 – Fax : 05 49 49 96 96</p> <p>http://www.cned.fr</p>	<p>2 ans (4 modules de 6 mois chacun)</p> <p>Thème : documentaliste d'entreprise.</p> <p>Coût : 363.64 €/module</p>
<p>CNAM AGUAFOCS</p> <p>Campus de Fouillole BP612 97168 Pointe à Pitre GUADELOUPE</p> <p>Tél. : 05 90 21 06 46 - Fax: 05 90 82 85 61</p>	<p>Stage de 22 mois.</p> <p>Thème : documentaliste de l'Administration.</p> <p>Coût : individuel : 1163.64€ Salarié : 1709.09€.</p>
<p>Ecole des Métiers et de l'Image CFT Gobelins</p> <p>73, boulevard Saint-Marcel 75013 PARIS</p> <p>Tél. : 01 40 79 92 20</p> <p>http://www.gobelins.fr</p>	<p>2 ans</p> <p>Bac + 2</p> <p>Thème : concepteur-réalisateur multimédia.</p> <p>Coût : salarié : 6818.18 €. Demandeur d'emploi : 590.91 € + frais de formation.</p>
<p>IAE Université</p> <p>Jean Moulin Lyon III</p> <p>15, quai Claude Bernard BP0638 69239 LYON Cedex 02</p> <p>Tél. : 04 72 72 20 20 - Fax: 04 72 72 20 81</p>	<p>1 ou 2 ans</p> <p>Thème : management et conception de systèmes d'information communicants.</p> <p>Coût : 3363.64 €.</p>
<p>IEP (Institut d'Etudes Politiques de Paris) Formation Continue</p> <p>215, boulevard Saint-Germain 75007 PARIS</p> <p>Tél. : 0144 39 07 55</p> <p>Mél : info@formation-continue.sciences-po.fr</p>	<p>Stages de 3 jours.</p> <p>Thème : veille économique.</p> <p>Coût : 681.82 €.</p>

<p>IFB (Institut de Formation des Bibliothécaires)</p> <p>111, rue du premier mars 1943</p> <p>69100 VILLEURBANNE</p> <p>Tél. : 04 72 11 44 43 - Fax : 04 78 53 75 05</p> <p>http://www.enssib.fr</p>	<p>Stages de 2 à 5 jours.</p> <p>Thèmes : tous les aspects du métier de bibliothécaire sont abordés.</p> <p>Formation initiale de post-recrutement de bibliothécaire requise.</p> <p>Coût : de 145.45 à 318.18 €.</p>
<p>INA Formation</p> <p>4, avenue de l'Europe 94366 BRY-SUR-MARNE Cedex</p> <p>Tél. : 01 49 83 20 00 - Fax: 01 49 83 31 73</p> <p>http://www.ina.fr/INA/Formation</p> <p>mél : formation@ina.fr</p>	<p>Stages de 2 à 5 jours.</p> <p>Thèmes : documentation audiovisuelle, (gestion d'une vidéothèque). Initiation aux règles et aux enjeux du droit audiovisuel en documentation.</p> <p>Coût : de 218.18 à 681.82 €.</p>
<p>INIST (Institut de l'information scientifique et technique)</p> <p>2, allée du Parc de Brabois</p> <p>F-54514 Vandoeuvre Cedex</p> <p>Tél. : 03 83 50 46 64 - Fax : 03 83 50 46 66</p> <p>Mél : infoclient@inist.fr</p> <p>http://www.inist.fr/formations/aciform.htm</p>	<p>Thèmes : formations aux produits de l'Inist (Pascal, Francis...), méthodologie de recherche d'information, recherche d'information sur Internet.</p> <p>Coût : de gratuit (produits de l'Inist) à 545.45 €</p>
<p>Institut Catholique de Paris</p> <p>21, rue d'Assas 75006 PARIS</p> <p>Tél. : 01 44 39 52 74</p>	<p>Cours d'assistants bibliothécaires documentalistes.</p> <p>Coût : 1045.45 € pour les entreprises. En fonction de leurs moyens pour les individuels.</p>
<p>Institut National Polytechnique de Grenoble</p> <p>Service Formation Continue</p> <p>46, avenue Félix Viallet 38031 GRENOBLE Cedex 01</p> <p>Tél. : 04 76 57 47 38 (Mme Sévéran).)</p> <p>http://www.ingenierie-multimedia.com</p>	<p>1 an</p> <p>Thème : Diplôme de Hautes Technologies Chef de Projet en Ingénierie Multimédia.</p> <p>Conditions d'admission : Bac + 2 + validation acquis professionnels ou Bac + 4 + dossier + entretien</p> <p>Coût : 5000 €</p>
<p>Pôle Universitaire Léonard de Vinci</p> <p>92916 PARIS LA DEFENSE Cedex</p> <p>Tél. : 01 41 16 71 26 (Véronique Mesguich)- Fax: 01 41 16 71 21</p> <p>http://www.devinci.fr/info</p> <p>mél : veronique.mesguich@devinci.fr</p>	<p>Stages de 1 à 2 jours.</p> <p>Thèmes : Internet (veille marketing sur Internet, information économique et financière sur Internet) D'autres stages à la demande de l'entreprise sont possibles (recherche d'emploi sur Internet, recherche d'informations sur Internet...).</p> <p>Coût : de 227.27 € pour une journée à 445.45 € pour deux jours.</p>
<p>Les Rencontres d'Affaires</p> <p>18 BOULEVARD DE REUILLY</p>	<p>Stages de 1 à 3 jours</p> <p>THEMES : Information-Documentation, Archives et</p>

<p>75012 (organisme de formation agréé)</p> <p>Responsable des programmes: Pascaline SEBERT Tél. : 0153171770 e-mail : melot@lra.fr</p> <p>http://www.lra.fr/docarchi/html/index.html</p>	<p>PARIS</p> <p>Recherche d'information Internet</p> <p>Coût : de 554.55 à 1263.64 € HT</p>
<p>SERDA - Département Formation</p> <p>24 rue de Milan, 75009 PARIS</p> <p>Tél. : 01 44 53 45 00 - Fax: 01 44 53 45 01</p> <p>149, avenue Louise B-1050 BRUXELLES Tél. : 32 2 535 76 65</p> <p>mél : infos@serda.com</p> <p>http://www.serda.com</p>	<p>Stages de 1 à 8 jours.</p> <p>Formations pratiques et cycles métier sur les thèmes : passeport pour les nouvelles technologies, Intelligence économique, Internet et les sources d'information, système documentaire, passeport pour la documentation, archivage et conservation des documents.</p> <p>Coût : de 109.09 à 10077.27 €.</p> <p>Possibilité de formation sur mesure et à distance.</p> <p>Responsable : Sylvie Gabriel.</p>
<p>Troover</p> <p>151, Rue de Verdun</p> <p>92150 SURESNES (PARIS) France</p> <p>Tél. : (33-1) 41 38 03 51 - Fax : (33-1) 41 38 03 22</p> <p>Mél : info@troover.com</p> <p>http://www.troover.com/forma.htm</p>	<p>Thèmes : recherche d'information sur Internet et référencement de sites.</p>
<p>Université de Paris III</p> <p>Centre de Formation Permanente - CFP</p> <p>13, rue de Santeuil 75005 PARIS</p> <p>Tél. : 01 45 87 41 92 - Fax: 01 45 87 40 99</p> <p>Mél : FCP3@univ-paris3.fr</p>	<p>Stage de 2 jours par semaine sur 4 mois.</p> <p>Thème : gestion de l'information documentaire.</p> <p>Coût : 1181.82 € pour les entreprises. 727.27 € pour les individuels.</p> <p>Coût avec un module d'anglais : 1363.64 € pour les entreprises et 1000 € pour les individuels.</p>
<p>Université de Rennes 1</p> <p>Service Formation continue</p> <p>4, Rue Kleber 35 000 RENNES</p> <p>Tel : 02 99 84 39 50 - Fax 02 99 63 30 33</p> <p>Mél : Henri.Cuvellier@univ-rennes1.fr</p> <p>http://www.univ-rennes1.fr/fc/Informatique/xml.htm</p>	<p>Stage d'une à deux journées.</p> <p>Thèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une vision globale de la galaxie XML - XML technique - XML et la présentation des documents - Métadonnées et bibliothèques numériques <p>Coût : de 227.27 à 409.09 €</p>

9 - Sites utiles

9.1 - Les institutions

- Site de l'ANPE : <http://www.anpe.fr>
- Code Rome : <http://rome.anpe.net/candidat/index.php>
- Site de l'AFPA (Association nationale pour la formation professionnelle des adultes) <http://www.afpa.fr>
- Site de l'ONISEP : <http://www.onisep.fr>
- Le CNDP : <http://www.cndp.fr>

9.2 - Les sites des organismes de recherche :

- Le Centre d'Etudes et de Recherches sur l'Emploi et les Qualifications : <http://www.cereq.fr>
- Le Centre INFO : <http://www.centre-info.fr/maq100901/index.htm> (les informations sur ce site sont accessibles sur abonnement)

9.3 - Organismes ou observatoires de l'emploi régionaux

9.3.1 - Les CARIF

CARIF (Centres d'Animation, de Ressources et d'Informations sur la Formation). Ils ont pour mission d'informer les institutions publiques, les formateurs, les organismes de formation et les entreprises de leur région. (ceci, par le biais de la diffusion d'offres de formation et d'une information sur les dispositifs publics). La plupart d'entre eux proposent une information sur les stages ou les organismes de formation et présentent les différents programmes de formation. Certains disposent également d'une base de données en ligne.

site officiel : <http://www.intercarif.net>

CARIF Alsace : <http://www.cr-alsace.fr/crrip/>
CARIF Aquitaine : <http://aquitaine.fr/>
CARIF Auvergne : <http://www.carif-gentiane.org/>
CARIF Basse-normandie : <http://www.cifop.org/>
CARIF Bourgogne : <http://www.cifob.asso.fr/>
CARIF Bretagne : <http://www.arifope.org/>
CARIF Centre : <http://www.carifcentre.org/>
CARIF Champagne-Ardenne : <http://www.arifor.asso.fr/>
CARIF Franche-comté : <http://www.cifp-oref.org/>

CARIF Guyane : <http://www.ariasnet.fr/irig.defis/>
CARIF Haute-Normandie : <http://www.crefor.asso.fr/>
CARIF Ile-de-France : <http://www.carif-idf.org/>
CARIF Languedoc-roussillon : http://www.r3.fr/_php4/accueil.php4?infotype=11
CARIF Limousin : <http://www.carif-limousin.net/>
CARIF Lorraine : <http://www.inffolor.org/>
CARIF Martinique : <http://www.agefma.asso.fr/>
CARIF Nord-Pas-de-Calais : <http://www.c2rp.fr/>
CARIF PACA : <http://www.formation-info.org/>
CARIF Pays de la Loire : <http://www.carifpdl.asso.fr/>
CARIF Picardie : <http://www.dife.com/>
CARIF Poitou-Charentes : <http://www.carif-poitou-charentes.asso.fr/>

9.3.2 - Les OREF

Les Observatoires régionaux emploi/formation (OREF) mènent quant à eux des études prospectives sur les besoins en qualifications professionnelles des entreprises. Ils effectuent également des analyses du marché du travail afin de permettre aux décideurs d'orienter leur politique de formation en fonction des besoins en qualifications identifiés au niveau régional.

OREF Alsace : <http://www.cr-alsace.fr/emploi-formation/>
OREF Bretagne : <http://www.oref-bretagne.org/>
OREF Basse-Normandie : <http://www.orefom.fr/presentation.htm>
OREF Champagne-ardenne : <http://www.champagne-ardenne.cci.fr/>
OREF Franche-comté : http://www.cedre-fc.org/oref2/cadre_fonction_actualite.html
OREF Haute-Normandie : <http://www.crefor.asso.fr/>
OREF Pays de la Loire : <http://www.oref.asso.fr/>
OREF Picardie : <http://www.oref-picardie.org/>
OREF Poitou-charentes : <http://www.sir-poitou-charentes.org/EMPLOI/OBSERVATOIRE/Obs.htm>
OREF Nord-Pas-de-Calais : <http://www.arifor.asso.fr/>
ORM PACA : <http://www.orm-paca.org/>
ODEF Territoire de Belfort : <http://www.mife90.org/>

9.3.3 - CARIF-OREF

Guadeloupe : <http://www.carif-oref.gp/carif/carif.html>
Pays de Loire : <http://www.cariforef-pdl.org/>
Réunion : <http://www.runformation.org/>
Midi-Pyrénées : <http://www.cariforef-mp.asso.fr/>

9.3.4 - Validation des Acquis de l'Expérience

Les fiches pratiques de la formation continue (Centre Inffo)

Le site d'espace compétences : http://www.espace-competences.org/html/reconnaissance_et_validation_d.html

Dossier du Centre Inffo sur la VAE : <http://www.centre->

info.fr/maq100901/dispositif/vae.htm

Le ministère du travail : <http://www.travail.gouv.fr/dossiers/vae/index.html> ou
fiches pratiques : http://www.travail.gouv.fr/infos_pratiques/infos_e.html

Le site d'eduscol : <http://www.eduscol.education.fr/D0077/default.htm>

Le site du service public : <http://vosdroits.service-public.fr/ARBO/060303-NXENS306.html>

Ministère des sports : <http://www.jeunesse-sports.gouv.fr/formations/vae.asp>

Pôle régional d'information conseil en VAE : www.infovae-idf.com